

DIRECT MULTIVIE
OPTION DE GESTION ANNEXE AUX CONDITIONS GENERALES N°
LMP167030168V1
en vigueur au 13/06/2003

Conditions d'utilisation des services à distance de Direct Vie (option facultative)

Direct Vie insiste particulièrement sur la nécessité pour chaque adhérent de vérifier avant toute demande d'instruction et de modification de ses contrats qu'il est tout à fait informé des conséquences induites par ses manipulations, notamment dans le cas de demandes d'arbitrage qui impliquent un choix entre différents supports financiers en unité de compte et à capital variable.

Objet

Direct Vie met à la disposition de ses adhérents un service en ligne via Internet exclusivement. Ce service télématique n'est accessible qu'au moyen d'un code d'accès et d'un mot de passe personnel et confidentiel attribués à l'adhérent à l'ouverture du contrat collectif d'assurance vie. Le mot de passe lui étant adressé sous pli séparé avec accusé de réception à son domicile. L'activation du compte télématique se fera par l'adhérent lors de sa première connexion via son mot de passe.

L'utilisation de ce service est sous l'entière et seule responsabilité de l'adhérent. Il est conseillé à l'adhérent, dès réception de son mot de passe, de le modifier, afin d'en renforcer la confidentialité.

L'adhérent s'interdit de rediffuser, sous quelque forme que ce soit, à quelque personne que ce soit, les informations recueillies ou consultées sur le site Internet de Direct Vie.

L'adhérent est seul responsable de l'acquisition, la souscription et l'utilisation des matériels et services de communication permettant l'accès au service à distance de Direct Vie. Il fait son affaire personnelle de tout abonnement et de tous frais et coûts liés à ces matériels.

Moyens d'accès

Le site Internet de Direct Vie est sécurisé par un protocole de cryptage des données.

L'adhérent s'interdit de communiquer ses codes et mots de passe à quelque tiers que ce soit, afin d'éviter tout usage frauduleux du service télématique dont il devrait alors assumer les conséquences.

En cas de perte ou de vol de son mot de passe, l'adhérent doit en informer immédiatement Direct Vie, toute déclaration verbale devra être confirmée par écrit.

Demande d'arbitrage en ligne

L'adhérent suffisamment informé a la faculté de saisir ses arbitrages directement à partir du service internet mis à sa disposition. Direct Vie attire l'attention de l'adhérent sur les risques liés aux opérations affectant les contrats en Unités de compte. Toutes les demandes de modifications ou d'opérations sont réalisées par l'adhérent sous sa seule responsabilité. Préalablement à toute opération, l'adhérent doit recueillir toutes les informations de nature à l'éclairer dans son choix. Il lui appartient notamment de vérifier que la sensibilité du ou des supports choisi(s) correspond réellement au risque qu'il accepte de prendre. Direct Vie ne pourra être tenue responsable du choix de ces support et de leur évolution.

Pour que Direct Vie puisse transmettre la demande d'arbitrage il est nécessaire que l'adhérent ait renseigné le(s) support(s) sur le(s)quel(s) il souhaite désinvestir avec le pourcentage correspondant et qu'il ait ensuite indiqué le (s) support(s) sur le(s)quel(s) il souhaite investir avec le pourcentage correspondant. Une confirmation de la demande d'arbitrage comprenant la référence de la demande d'arbitrage est mise à la disposition du client dans la rubrique "Arbitrage en cours" une fois validée. Cette confirmation de validation engage la responsabilité de Direct Vie à transmettre à l'assureur, dans les délais prévus, les informations saisies par l'adhérent. Aucune demande d'arbitrage ne peut être annulée dès que le client a confirmé celui-ci. En aucun cas, sauf à la demande de Direct Vie, le client ne devra confirmer par écrit une demande d'arbitrage saisie par internet.

L'adhérent a également la possibilité de faire les demandes d'arbitrage par courrier à l'aide du formulaire disponible sur le site dans la rubrique "Demande d'arbitrage". Il peut même adresser sa demande d'arbitrage par télécopieur.

Suppression de code ou de moyens d'accès

Direct Vie se réserve le droit d'interrompre à tout moment, l'accès au service télématique, sans avoir à en indiquer le motif. Toute interruption de ce service « en ligne » ne remet pas en cause l'existence des garanties du contrat Direct Multivie.

Disponibilité des services

Direct Vie se réserve le droit de modifier son offre de service en fonction des nécessités d'exploitation. Le service à distance ne constituant que l'un des moyens mis à disposition de l'adhérent, Direct Vie ne saurait être responsable des conséquences de toute interruption ou d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation frauduleuse du service à distance, l'adhérent disposant en toutes circonstances de la faculté d'accès aux services de Direct Vie par téléphone, courrier ou télécopieur, moyens suffisants et parfaitement valables à la disposition de l'adhérent, en cas de défaillance du service télématique. En toute hypothèse, Direct Vie n'est tenue que d'une obligation de moyens.

Droit d'accès et de rectification

Direct Vie sera amenée à recueillir et traiter des informations nominatives informatiquement. Les informations requises par Direct Vie, répondent aux exigences réglementaires légales qui encadrent le service proposé. Ce traitement a été déclaré par Direct Vie auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés. En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, les informations recueillies auprès de l'adhérent sont confidentielles et ne seront utilisées et ne feront l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessités de la gestion du contrat collectif d'assurance, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Chaque adhérent bénéficie d'un droit accès aux informations le concernant et d'un droit de rectification qui s'exerce sur demande écrite au siège de :

Direct Vie

19, avenue George V

75008 Paris.

Preuve

L'adhérent est identifié grâce à son code d'accès et de son mot de passe confidentiel. Ces moyens d'accès sont personnels à l'adhérent qui s'engage à reconnaître et à accepter de manière irréfutable, les instructions ainsi initiées. L'adhérent admet que l'enregistrement informatique transmis par les services télématiques tenus par Direct Vie constituent la preuve desdites instructions et de leurs caractéristiques par dérogation aux dispositions des articles 1315 à 1319 du Code Civil.

L'adhérent reconnaît que la confirmation des instructions par son mot de passe confidentiel vaudra de sa part acceptation sans réserve et s'entendra d'une signature électronique laquelle a, entre les parties, la même valeur que la signature manuscrite.

En tout état de cause, l'adhérent par la présente convention reconnaît avoir été informé de ces pratiques par Direct Vie.

Responsabilité de Direct Vie

Direct Vie est soumis à une obligation de moyens. L'adhérent reconnaît la spécificité des services en ligne tenant notamment au traitement de données ou d'informations. De ce fait, il appartient à l'adhérent de procéder, sous sa responsabilité, à toute vérification des informations qui lui sont communiquées par Direct Vie via le service en ligne. L'adhérent reconnaît que Direct Vie a satisfait à ses obligations d'information concernant les caractéristiques essentielles de son service en ligne.

Attribution de compétence

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige résultant de l'exécution ou la cessation du présent contrat collectif d'assurance vie sera de la compétence des Tribunaux de Paris, lieu d'exécution des prestations de Direct Vie, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'action en référé.